



## AUTORISATION D'UNE ACTIVITE PASTORALE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2015 – 227 -

---

Pétitionnaire : Monsieur Franck DELEPINE

Adresse : Monsieur Franck DELEPINE – apiculteur – Arubberria – 64120 ARQUE

Nature de la demande activité agricole et pastorale,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur DELEPINE Franck – apiculteur - à transumer son rucher dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'autorisation du gestionnaire d'estive, la commune de Cette Eygun, et des autorisations sanitaires afférentes à l'activité concernée.

En cas de traitement sanitaire du rucher, les ruches concernées par le traitement devront être sorties du territoire du cœur du Parc national des Pyrénées avant toute action. Elles ne pourront pas être installées, à nouveau, en territoire cœur du parc après traitement.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2015.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 24 juillet 2015.



Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Perron', written over the printed name.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*